

Comment obtenir un accespack ?

1. Prenez rendez-vous auprès de nos bureaux régionaux. Nous examinerons ensemble la meilleure manière de construire votre projet.
2. Lorsque votre projet sera concret et votre dossier complet, il sera soumis pour approbation au Conseil d'administration du FLW. Vous recevrez une offre de crédit s'il est accepté.
3. Le crédit pourra alors être signé en nos bureaux. L'acte d'ouverture de crédit hypothécaire devra ensuite être signé chez le notaire endéans les 3 mois de la signature du contrat.
4. Si le crédit a pour objet le financement de travaux ou la construction d'une habitation, vous bénéficiez d'un délai de 2 ans pour les réaliser. Dans ce cas, vous ne commencez à payer votre mensualité qu'au terme du chantier. Pendant les travaux, vous ne payez que des intérêts au taux du crédit sur les montants effectivement prélevés.

Comment obtenir un rénopack ou un écopack ?

1. Prenez rendez-vous auprès de nos bureaux régionaux ou introduisez directement une demande via notre site web (www.flw.be).
2. Collectez les documents et devis pour constituer votre dossier. Dès qu'il aura été accepté par notre Conseil d'administration, vous recevrez une offre de crédit.
3. Vous bénéficiez d'un délai de 2 ans pour réaliser les travaux et vous ne commencez à payer votre mensualité qu'au terme du chantier.
4. Envoyez au FLW vos factures, nous nous chargeons de les payer à l'entrepreneur ou au fournisseur. Votre demande de prime sera traitée simultanément.

Contact des bureaux régionaux et points d'accueil

Province de Liège

Bureau régional

Rue Jonfosse, 62 - 4000 Liège
Téléphone : 04/220 88 62
Télécopie : 04/220 88 63
Courriel : OctroiCredits.Liege@flw.be

Points d'accueil à Eupen, Huy et Verviers.

Provinces du Brabant wallon, de Namur et de Luxembourg

Bureau régional

Place Léopold, 6 - 5000 Namur
Téléphone : 081/42 03 40
Télécopie : 081/42 03 79
Courriel : OctroiCredits.Namur@flw.be

Points d'accueil à Arlon, Bastogne, Ciney, Dinant, Libramont, Marche-en-Famenne, Nivelles, Philippeville, Tubize, Virton et Wavre.

Province de Hainaut

Bureau régional de Mons

Square Roosevelt, 10 - 7000 Mons
Téléphone : 065/39 97 70
Télécopie : 065/39 97 89
Courriel : OctroiCredits.Mons@flw.be

Points d'accueil à Ath, Mouscron, Soignies et Tournai.

Bureau régional de Charleroi

Quai Arthur Rimbaud, 18 - 6000 Charleroi
Téléphone : 071/20 77 60
Télécopie : 071/20 77 61
Courriel : OctroiCredits.AntenneCHA@flw.be

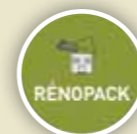
Points d'accueil à La Louvière et Thuin

Le Fonds du Logement des familles nombreuses de Wallonie garantit des conditions avantageuses adaptées à la situation des familles qui accèdent à la propriété ou rénovent leur logement.

Fonds du Logement des familles nombreuses de Wallonie scrl

RPM 0421102536
INSCRIPTION FSMA N° 026 575A
AGREMENT SPFE 205479

Rue de Brabant, 1
6000 Charleroi
Téléphone : 071/207 711
Télécopie : 071/207 756
Courriel : contact@flw.be
www.flw.be



Le siège administratif est accessible au public du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h à 16h15.

Prospectus d'application à partir du 1^{er} juillet 2017

“ATTENTION, EMPRUNTER DE L'ARGENT
COÛTE AUSSI DE L'ARGENT !”



Fonds du Logement
des familles nombreuses de Wallonie



Editeur responsable : Vincent Sciarra, Directeur général

Crédits hypothécaires et prêts à tempérament aux familles

Accesspack - Rénopack - Ecopack



Fonds du Logement
des familles nombreuses de Wallonie



Qu'est-ce que l'accesspack ?

Un crédit hypothécaire pour acquérir, construire ou rénover votre habitation.

POUR EN BÉNÉFICIER, VOUS DEVEZ :

- Avoir au moins 3 enfants à charge ou un crédit en cours de remboursement au FLW ou être locataire d'un logement appartenant au FLW.
- Être domicilié en Belgique et ne pas être plein propriétaire ou usufruitier d'un autre logement.
- Avoir bénéficié, au cours de l'avant-dernière année qui précède celle de la demande de crédit, de revenus imposables globalement inférieurs à ceux repris au tableau 1 de l'annexe.
- Disposer de revenus stables et suffisants, et idéalement d'économies pour réaliser l'opération.

VOTRE HABITATION DOIT :

- Être située en Wallonie.
- Respecter les critères de salubrité, de conformité électrique et les normes urbanistiques.
- Avoir une valeur vénale qui n'excède pas le maximum repris au tableau 2 de l'annexe.
- Être affectée au logement. Une utilisation professionnelle de l'habitation peut être autorisée pour peu que la superficie professionnelle n'excède pas 50 % de la superficie habitable.

Les conditions financières de l'accesspack figurent sur l'annexe au prospectus.



Quels sont les avantages de l'accesspack ?

- Un crédit à forte quotité.
- Un taux d'intérêt faible.
- Des formules de prêts adaptées à chaque situation familiale.
- Un accompagnement pour vous aider à concrétiser votre projet.



Vous avez moins de 3 enfants à charge et vous n'avez pas de crédit en cours de remboursement au FLW ou n'êtes pas locataire d'un de ses logements ?

Contactez la Société wallonne du Crédit social, rue de l'Ecluse, 10 à 6000 Charleroi - 078/158.008 - www.swcs.be



Qu'est-ce que le rénopack et l'écopack ?

Des prêts à tempérament au taux de 0% (TAEG 0%), associés éventuellement à une prime, pour financer des travaux de rénovation ou de performance énergétique.

Accordés de manière conjointe à un accesspack, ils prennent la forme d'un crédit hypothécaire.

POUR EN BÉNÉFICIER, VOUS DEVEZ :

- Avoir au moins 3 enfants à charge ou un crédit en cours de remboursement au FLW ; être domicilié en Belgique et être propriétaire du logement faisant l'objet des travaux ou être sur le point d'en acquérir un par le biais d'un accesspack.
- Avoir des revenus imposables globalement ne dépassant pas 93.000 euros pour l'avant-dernière année précédant celle de l'ouverture du dossier.
- Disposer de revenus stables et d'une capacité financière suffisante.

VOTRE HABITATION DOIT :

- Être située en Wallonie.
- Avoir minimum 10 ans d'occupation à titre principal en tant que logement à la date d'ouverture du dossier. Si cette occupation remonte à 20 ans, le prêt peut être assorti d'une prime.
- Respecter les critères de salubrité, de conformité électrique et les normes urbanistiques.
- Être reconnue améliorable par un expert (gratuit) pour une demande de rénopack.
- Être affectée au logement. Une utilisation professionnelle de l'habitation peut être autorisée pour peu que la superficie professionnelle n'excède pas 50 % de la superficie habitable.

Les conditions financières du rénopack et de l'écopack sont reprises sur l'annexe au prospectus.



Quels sont les avantages du rénopack et de l'écopack ?

- Un montant empruntable jusqu'à 30.000 euros.
- Un taux d'intérêt de 0% (TAEG 0%).
- Une mensualité calculée déduction faite de la prime si l'éco/rénopack est accordé sous la forme d'un prêt à tempérament.
- Aucuns frais si le prêt n'est pas associé à un accesspack hypothécaire.

Quels travaux pouvez-vous financer avec ces crédits ?

LES TRAVAUX VISÉS PAR LE RÉNOPACK :

- La réfection ou le remplacement de l'installation électrique.
- Le remplacement des menuiseries extérieures.
- Le remplacement de la toiture ou d'une charpente.
- L'assèchement et l'assainissement des murs et des sols.
- Le remplacement des menuiseries extérieures non étanches à l'air*.
- Le placement des accessoires de menuiseries extérieures*.
- L'ensemble des travaux à entreprendre dans un logement pour résoudre des problèmes de salubrité*.

LES TRAVAUX VISÉS PAR L'ÉCOPACK :

- L'isolation du toit, des murs et des sols.
- L'installation d'une chaudière à condensation au gaz naturel, d'une chaudière biomasse, d'une chaudière mazout à condensation*.
- L'installation d'une pompe à chaleur (pour l'eau chaude sanitaire et/ou le chauffage), d'un chauffe-eau solaire; d'un poêle à pellets*.
- La réalisation d'un audit énergétique.
- La fermeture du volume protégé*.
- L'installation d'une chaudière au gaz propane*.
- Le placement de panneaux photovoltaïques*.

Les travaux marqués d'une * n'ouvrent pas le droit à une prime.



Quelles exigences les travaux doivent-ils respecter ?

Les travaux doivent respecter les critères techniques définis par la réglementation wallonne d'octroi des primes énergie et rénovation :

- Ils doivent tous être réalisés dans un délai de 2 ans par un entrepreneur enregistré à la BCE, sauf l'isolation du toit qui peut être réalisée en main d'œuvre personnelle.
- Les factures sont payées directement à l'entrepreneur ou au fournisseur de matériaux par le FLW.

À tout moment, vous pouvez consulter l'évolution de votre dossier via notre Extranet: "Mon Prêt".